

Arrêté – 2021-38

LE DIRECTEUR DE L'IEP DE TOULOUSE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 Décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 20 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant qu'à compter du 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire pour les établissements publics.

ARRETE

Article 1 :

Madame Erwane Morette, Docteure en Sciences de l'Information et de la Communication, est nommée **chargée de mission numérique**.

Elle supervise la réflexion et l'action de l'IEP sur les questions numériques concernant l'ensemble des activités, personnels et usagers de l'établissement. Elle formule, en collaboration avec le chef de service du SIIAT, les personnels et les étudiants des propositions au sujet du développement du numérique dans l'institution tant en ce qui concerne les pratiques professionnelles des personnels, que la contribution aux activités de recherche, à la communication interne et externe de l'IEP ou à l'enrichissement des formations.

Elle assure l'animation d'un comité de pilotage du numérique de l'établissement en organisant des réunions régulières avec les personnels impliqués dans le développement du numérique au sein de l'établissement.

Elle analyse l'offre de formation ouverte à distance (FOAD) et propose des perspectives d'évolution de cette dernière, en cohérence avec la stratégie en matière de formation initiale et continue de l'établissement.

Elle veille au perfectionnement et à l'actualisation régulière d'une cartographie des logiciels et applications informatiques disponibles au sein de l'IEP. Dans ce cadre, elle insiste sur les interconnexions existantes et celles à améliorer, afin d'affiner la stratégie pluriannuelle de déploiement de nouvelles applications en cohérence avec le socle applicatif mutualisé avec l'Université d'association et la coordination opérée au niveau du site par l'Université Fédérale de Toulouse. Dans cette réflexion, elle conseille la Direction sur les démarches de dématérialisation, d'externalisation, d'autonomisation et/ou de mutualisation possibles dans ce domaine.

Article 2 :

Madame Erwane Morette est nommée **Déléguée à la Protection des Données Personnelles** (aussi appelée « DPO »). À ce titre, elle est chargée des missions suivantes :

- informer et conseiller le responsable de traitement de l'établissement ou le sous-traitant, ainsi que les agents,



- réaliser l'inventaire des données de l'organisme et de leurs traitements, gérer le registre de traitements,
- contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes,
- conseiller l'IEP sur la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et de la vie privée, et en vérifier l'exécution,
- diffuser une culture « Informatique & Libertés » au sein de l'IEP,
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci,
- notifier dans les 72h à l'autorité de contrôle, et selon le cas aux personnes concernées, les incidents intervenus.

Article 3:

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date d'affichage à la direction. Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du directeur.

Article 4:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 octobre 2021


Eric Darras



Affiché le 14/10/2021

Mis en ligne sur l'intranet le 14/10/2021